

Observation au compte rendu de la réunion du 2 octobre 2023 : néant

AMENAGEMENT MAIRIE – AGENCE POSTALE

Points sur les travaux :

- les menuiseries extérieures changées,
- les travaux d'électricité en cours,
- le ragréage du sol réalisé cette semaine,
- Les travaux de peinture prévus à partir de la semaine prochaine, suivi des plafonds et du sol.

L'ouverture des services de l'agence Postale et de la mairie : début de l'année 2024.

PROJET RESTAURANT SCOLAIRE :

Une visite des locaux par le conseil municipal a été faite ce jour à 20 h.

Les travaux sont réalisés dans les délais. La cuisine doit être posée cette semaine. Reste deux portes à installer (non reçues à ce jour) et une cloison.

Mise en service du restaurant scolaire : janvier 2024.

Avenant N°2 – Lot 10- ELECTRICITE – SPIE BUILDING SOLUTIONS

Acceptation par le conseil municipal de l'Avenant n°2 concernant le lot n°10- « ELECTRICITE » détenu par l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS – 7 Rue Julius et Ethel Rosenberg- BP 90263- 44 818 SAINT HERBLAIN

Montant initial du marché :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 28 854.69 €
- Montant TTC : 34 625.63 €

Objet de l'Avenant : Travaux en plus-values comprenant les prestations suivantes :

- Ajout alimentation four et prise armoire froide
- Rajout d'une prise, passage d'un câble dans le local poubelle et mise en place d'un disjoncteur dans l'armoire cuisine,
- Déplacement d'une prise et suppression de 2 prises et leur câblage.

Montant de l'Avenant n°2 :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 1 370.72 €
- Montant TTC : 1 644.86 €
- %d'écart introduit par l'avenant : +4.75%
- %d'écart introduit par l'ensemble des avenants :2.39 %

Montant de l'Avenant n°1 :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : - 680.95 €
- Montant TTC : - 817.14€

Nouveau montant du marché :

- Taux de TVA : 20,00 %
- Montant HT : 29 544.46 €
- Montant TTC : 35 453.35 €

ASSAINISSEMENT – RUE ROLIEU

L'entreprise ENEDIS doit intervenir le 22 novembre pour le compteur du poste de refoulement, les essais seront réalisés à suivre. Concernant le projet d'aménagement de la rue Rolieu, les services du Département doivent nous envoyer très prochainement des esquisses pour la faisabilité de cette opération. Dossier en cours.

ATLANTIC'EAU : Modification des statuts

Présentation du contexte par Mr le maire au conseil municipal :

Extension du périmètre d'atlantic'eau au 1er janvier 2024, par adjonction de la commune historique de SAINT-SIGISMOND au périmètre de la commune nouvelle «INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE» membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis

Concernant la modification statutaire relative à l'extension du périmètre d'atlantic'eau :

Dénommée « Ingrandes-Le Fresne sur Loire », la commune nouvelle issue du regroupement des communes d'Ingrandes et du Fresne-sur-Loire a été créée au 1^{er} janvier 2016. Elle est située dans le département du Maine-et-Loire mais adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) située en Loire-Atlantique, la COMPA étant membre d'atlantic'eau.

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Sigismond a, par délibération n° 2023-17 en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1er janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1er/01/2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Par délibération en date du 25/05/2023, le Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire s'est également prononcé en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera ainsi les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, et par conséquent le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA).

Par délibération du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire de la CCVHA a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023.

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical d'atlantic'eau a lancé une procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer l'entier territoire de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.

Concernant l'actualisation de la liste des membres d'atlantic'eau :

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical a décidé également d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlantic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres au vu de l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ainsi, l'extension du périmètre d'atlantic'eau, actée par la révision des statuts, doit faire l'objet d'une délibération par les organes délibérants de ses membres. La modification des statuts, si elle est votée de manière concordante par les membres, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les assemblées de chacune des collectivités membres d'atlantic'eau disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 06 octobre 2023 pour se prononcer sur le projet de modification des statuts dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte atlantic'eau. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat.

Suite à ces informations, Mr le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre connaissance du projet de modification des statuts d'atlantic'eau approuvés par le comité syndical d'atlantic'eau lors de sa séance du 06 octobre 2023.

Ainsi, le Conseil municipal,

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- l'article L. 5211-20 du CGCT,
- l'article L5214-16 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- l'article L.5216-5 du CGCT précisant qu'au 1^{er} janvier 2020 la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence eau,
- l'article 5711-4 du CGCT précisant qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte en matière d'alimentation en eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/09/2019 approuvant les statuts d'atlantic'eau,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sigismond n°2023-17 en date du 25 mai 2023 approuvant la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes actuelles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération n° 2023-19 en date du 25 mai 2023 par laquelle la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la COMPA, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'atlantic'eau au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire en date du 25/05/2023 se prononçant en faveur de la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire qui regroupera les deux communes d'Ingrandes le Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond,

Vu la délibération du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le retrait de la commune de Saint-Sigismond de la communauté de communes à compter du 31 décembre 2023,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau du 06 octobre 2023 approuvant la modification de ses statuts,

Vu le projet de modification des statuts d'atlantic'eau

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ◆ D'APPROUVER l'extension du périmètre d'atlantic'eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1^{er} janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les communes d'Ingrandes - Le Fresne et de Saint Sigismond,
- ◆ D'ACTER la modification de l'annexe 1 des statuts d'atlantic'eau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- ◆ D'APPROUVER la modification des statuts d'atlantic'eau selon le projet présenté

DEFIBRILLATEURS

Mr le maire informe le conseil municipal qu'une consultation relative à l'acquisition et la maintenance des défibrillateurs a été faite par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. Les éléments vont être communiqués aux élus pour savoir quelle décision prendre concernant la maintenance notamment du matériel. Dossier en cours et à voir lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Une formation concernant l'utilisation des défibrillateurs serait réalisée prochainement pour l'ensemble du personnel communal, par les sapeurs- pompiers de la commune de Saint Julien de Vouvantes. Cela pourrait être élargi aux élus ou vouvantais qui le souhaitent en fonction des places disponibles. Formation sur une demi-journée ou une journée, cela reste à définir.

SPECTACLE FIN D'ANNEE – ECOLES

Depuis quelques années, les mairies de St Julien de Vouvantes et de Petit Auverné s'associent pour offrir aux enfants des écoles, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, un spectacle de fin d'année. Tous les enfants y sont conviés, écoles publiques et école privée.

Le principe est que chaque commune règle sa part au prorata du nombre d'enfants (entre 3 et 6 €/enfant) et organise le transport pour se rendre à la salle culturelle de Saint Julien de Vouvantes.

Les Mairies, via le carnet de liaison des élèves par le biais des écoles, demandent une participation aux familles de 1€ par enfant.

Mme HALLET Adjointe déléguée aux affaires scolaires informe le conseil municipal que le spectacle de fin d'année offert aux écoles aura lieu à la salle culturelle le lundi 18 décembre 2023 le matin.

Il sera assuré par Compagnie du Soulier Magique (44 VETROU) qui présente un spectacle intitulé « Panique dans la Forêt », conte musical forestier, théâtre d'ombres et chansons.

Coût total de 600€, charges GUSO inclus. A cela, il convient de rajouter la déclaration SACD (Société des Auteurs et des Compositeurs Dramatiques), qui remplace celle réalisée auprès de la Sacem.

Pour le transport scolaire, la mairie du Petit Auverné voit pour la réservation et les frais sont pris en charge à 50 % par chaque collectivité.

Le conseil municipal prend note de ces informations et approuve ces décisions.

ECOLE ST MICHEL – VOYAGE SCOLAIRE

Mr le maire informe le conseil municipal que l'école Saint Michel a un projet de classe découverte pour la classe CM1-CM2 mené par l'institutrice, Gwendal LE TREHUIDIC.

Accompagnés par deux autres classes du secteur (les CM1-CM2 de l'école Notre Dame du Sacré Cœur de la Chapelle Glain, et les CE2-CM1-CM2 de l'école Notre Dame de Saint Vincent des landes), les 21 élèves accompagnés de leur professeur iront du 11 au 15 mars 2023 à La Bourboule pour partir à la découverte des volcans et des lacs d'Auvergne, et hébergés au Centre d'Accueil « Les mésanges ».

Ce voyage représente un budget non négligeable pour les familles puisqu'il s'élève à 383 € par enfant (dont 289 € pour l'hébergement et 94 € pour le transport).

C'est pourquoi, une participation financière pour les 21 élèves est demandée à la collectivité.

Après discussion, le conseil approuve ce projet de classe découverte, et accepte à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 € par jour et par enfant compte tenu des éléments présentés précédemment.
Soit 50 € par enfant concerné par ce voyage scolaire.

Le versement sera réalisé directement à l'OGEC Saint Michel.

SALLES COMMUNALES :

Comme évoqué lors de la précédente réunion de conseil, la commission s'est réunie pour revoir les tarifs des salles communales pour application au 1^{er} janvier 2024, et de voir de quelle manière le restaurant scolaire pourra être mis en location lorsque celui-ci sera opérationnel.

Le conseil municipal approuve les propositions de la commission, présentées ci-dessous :

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2023

	Salle Culturelle		Foyer Rural restaurant scolaire *	
	Toute démarche de réservation se fait auprès de la mairie			
			* location uniquement : - aux <u>associations et résidents vouvantais</u> - pendant les vacances scolaires <u>sauf</u> semaine veille de rentrée.	
Capacité	272 personnes max	180 personnes à table	120 personnes max	80 personnes à table
Règlements intérieurs	Disponible sur le site internet (www.stjuliendevouvantais.fr – vivre à St Julien – salles communales)			
Dépôt de garantie	500 € (dégradation, nettoyage)			
Assurance	Obligation dépôt de quittance			
Arrhes	50 % à la réservation – 50 % à la remise des clés			
État des lieux	Entrée : le vendredi - sortie : lundi matin (impératif)			
Associations locales / Associations extérieures				
	Salle culturelle		Foyer Rural	
Manifestation à but lucratif	Associations locales			
	1 ère location gratuite (sur l'année) puis 105 € (quelque soit la salle)			
	Associations extérieures			
	105 €			
Manifestation à but non lucratif (réunion, vin d'honneur...)	Associations locales			
	Gratuit			
	Associations extérieures			
	105 €			
Sono – vidéoprojecteur (caution : 500 €)	Asso. locales	Asso. extérieures		
	gratuit	60 €		
Cas particuliers				
Tréteaux Vouvantais	335 € / an			
Club de l'amitié	230 € / an			
Location privée				
	Salle culturelle		Foyer Rural	
	Commune	Hors commune	Commune (uniquement)	
Tarif location	390 € le week-end avec accès cuisine	590 € le week-end avec accès cuisine	160 € la 1ère journée + 50 € accès cuisine 80 € la 2ème journée	
Vaisselle tables + chaises	Comprises (quantité selon salle, besoin à préciser lors de la réservation. Toute vaisselle cassée sera facturée 2€ l'unité)			
Vidéoprojecteur -sono	Location 60 € caution : 500 €			
Vin d'honneur sépulture	Prendre contact avec la mairie – 30 € quelque soit la salle, en fonction des disponibilités			

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 6 novembre 2023

Pour le club des Aînés, l'utilisation du foyer rural « le jeudi » serait possible seulement à partir de 15 H, après la fin du service et nettoyage de la salle.

Compte tenu de ces éléments, l'Association va être contactée pour connaître leur souhait à compter de janvier 2024 :

- Mise à disposition du foyer rural le jeudi à partir de 15 h ou le mercredi à partir de 14 h
- Mise à disposition de la salle culturelle le jeudi à partir de 14 h (comme actuellement).

SAS MEETHA – SOUDAN : ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté inter préfectoral n°2023/ICPE/341 en date du 11 octobre 2023, une enquête publique unique est ouverte à la mairie de Soudan (44), pendant une période de 39 jours du lundi 6 novembre 2023 à 9 h 00 au jeudi 14 décembre 2023 inclus à 12 h 00, portant sur la demande d'autorisation environnementale ainsi que sur la demande de permis de construire présentée par la société SAS MEETHA en vue de l'extension d'une unité de compostage de déchets non-dangereux de l'unité de méthanisation exploitée sur la commune de Soudan.

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L181-1 du code de l'environnement, suivant les rubriques n°3532.2780-3.2782.2170 et 2783-1 de la nomenclature des installations classées. A ce titre les communes situées dans un rayon de 3 km ou concernées par le plan d'épandage doivent procéder à l'affichage de l'avis de l'ouverture d'enquête.

Par conséquent conformément aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté, la commune de Saint Julien de Vouvantes a procédé à l'affichage de cet avis le 16 octobre 2023 aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs.

Par ailleurs, en application de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le présent projet dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci.

Après concertation, discussion et connaissance du dossier, le conseil municipal n'émet pas d'observation particulière à ce projet.

LOCATION PARCELLE ZW168

Le conseil municipal accepte que la parcelle ZW 168 « Les Roches », d'une surface de 2 ha 26 a 03 ca, soit mise en location au Gaec des Rives du Don, représenté par Monsieur Grégoire CADOT, la Coutançais- 44670 St Julien de Vouvantes.

Une convention précaire sera signée entre les deux parties. Monsieur le maire est autorisé à signer les différents documents en lien avec ce dossier.

Prise d'effet : le 1^{er} novembre 2023 pour une durée d'un an. Tacitement reconduite d'année en année, avec possibilité d'y mettre fin par lettre recommandée au moins 6 mois avant l'arrivée du terme par chaque partie.

EGLISE - Subvention de la DRAC

Une demande de subvention a été faite aux services de la DRAC concernant les travaux de remise en état des cloches avec préservation du beffroi.

Le montant du devis s'élève à 14 468.62 € H.T. et avait été accepté par le conseil municipal dans la séance du 2 octobre 2023.

Un courrier en date du 23 octobre des services de la DRAC a été reçu en mairie et informant qu'une subvention à un taux de 30 %, soit 4 340.59 € est alloué à la collectivité. Le conseil municipal prend note de cette décision.

COMMISSIONS

Cadre de vie : Comme évoqué à la précédente réunion et en accord avec les riverains concernés, la haie située dans le lotissement les jardins va être taillée par les agents de la commune pour la dernière fois cette année. Par la suite, la commune entretiendra la haie coté champs et les riverains la haie de leur côté. Décision approuvée à l'unanimité.

Voirie : un aménagement de l'allée principale du cimetière, avec une plateforme en enrobés et pavés est envisagé pour permettre un accès plus aisé des pompes funèbres et des visiteurs. Un devis a été demandé à l'entreprise PECOT. En fonction du chiffrage et des capacités financières de la collectivité, ces travaux seront programmés en 2024 ou 2025. Les grilles du cimetière pourraient être revus par des bénévoles, pour limiter les dépenses.

Poteaux Incendie : Mr NAUDIN informe le conseil municipal que quatre poteaux incendie sont défectueux sur la commune, dont deux au sein de la commune (Allée des jardins et rue des Ecoublères), un au lieu-dit « l'Anerie » et un au lieu-dit « La Pelleterie ». Un devis pour le remplacement du poteau incendie située « Allée les jardins » et réparation du poteau incendie située « Rue des Ecoublères » d'un montant de 2 040.46 € TTC de l'entreprise Véolia est présenté et accepté par le Conseil municipal.

PROJET D'ACCELERATION ET CARTOGRAPHIE DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

L'Etat porte un projet d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire français. L'article 15 de la loi publiée en mars 2023 à ce sujet, invite les conseils municipaux à définir, après concertation du public, par délibération d'ici décembre 2023, **des zones d'accélération**. Les projets d'énergies renouvelables y seront facilités et accélérés. Ce dispositif de planification des ENR comporte notamment des zones d'accélération, des zones d'exclusion des zones qui ne sont ni l'une ni l'autre, et a pour objectif, de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal souhaite délimiter une zone d'accélération sur son territoire et demande qu'une concertation est lieu dès que possible pour permettre de répondre aux demandes de l'Etat, à savoir, prise de la délibération avant le 31 décembre 2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Cérémonie du 11 novembre : à 10 h 45 au foyer rural
- ✓ Journée Citoyenne : bonne participation, nettoyage de la Chapelle Saint Anne, de la crypte, du bourg et du studio.
- ✓ Lutte collective rongeurs aquatique envahissants : collecte le 14 novembre 2023
- ✓ Association St Patern : demande d'aide financière qui sera présentée en février 2024, avec les autres demandes de subvention
- ✓ Ecole Publique des Rochettes : collecte de papier organisée par l'Amical laïque avec stockage dans le garage appartenant à la commune située Au-delà l'Eau, en principe le 1^{er} samedi de chaque mois.
- ✓ Vœux de la municipalité : dimanche 14 janvier 2024 à 11 h à la Salle Culturelle

Prochaine réunion de Conseil Municipal : lundi 18 décembre 2023 à 20 h 30 mn

Le secrétaire de séance